



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00186

Numéro SIREN : 388 343 105

Nom ou dénomination : OUEST ACRO

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2014 sous le numéro de dépôt 2128

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
www.infogreffe.fr

Société d'Avocats ZOCCHETTO RICHEFOU &  
Associés

8 QUAI D'AVESNIERES  
B.P. 0116  
53001 LAVAL CEDEX

V/REF : OR/CB - 980247

N/REF : 92 B 186 / 2014-A-2128

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 29/07/2014, les actes suivants :

Décision(s) du président en date du 28/03/2014  
- Nomination de directeur général

Concernant la société

OUEST ACRO  
Société par actions simplifiée  
Parc d'Activité de l'Océane  
53950 Louverné

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2128 le 29/07/2014

R.C.S. LAVAL 388 343 105 (92 B 186)

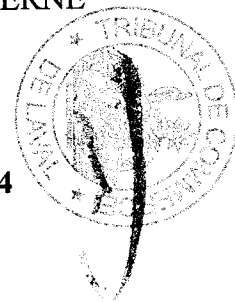
Fait à LAVAL le 29/07/2014,

Le Greffier



**OUEST ACRO**  
Société par actions simplifiée au capital de 605.554 €  
Siège social : Parc d'Activité de l'OCEANE, 53950 LOUVERNE  
388.343.105 RCS LAVAL

**DECISIONS DU PRESIDENT DU 28 MARS 2014**



**"PROCES VERBAL**  
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal  
De Commerce de LAVAL, le 29 MARS 2014  
Sous le N° 100411228  
Le Greffier

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le vingt huit mars à dix-huit heures trente, le président de la SAS " OUEST ACRO, Monsieur Luc BOISNARD, a pris les décisions suivantes :

- 1°/ **Nomination d'un Directeur Général**
- 2°/ **Fixation de la rémunération du Directeur Général**
- 3°/ **Pouvoirs pour formalités.**

**PREMIERE DECISION**

Le Président désigne en qualité de directeur général à compter rétroactivement du 01 Mars 2014, pour une durée indéterminée, Monsieur **Benoît GRANDEMANGE**, né le 06 février 1968 à CORNIMONT (88), demeurant La Guitonnière, 53240 Saint Jean sur Mayenne.

Monsieur Benoît GRANDEMANGE, déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées. Il déclare en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui du mandat qui vient de lui être confié.

Le Président, décide que, pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Benoît GRANDEMANGE disposera des mêmes pouvoirs que le Président et notamment il pourra représenter et engager la société vis-à-vis des tiers, sous réserve que l'acte qu'il accomplisse rentre dans l'objet social.

**DEUXIEME DECISION**

Le Président indique que le Directeur Général pourra conclure seul tout acte dont le montant aura été préalable défini et validé dans le budget prévisionnel arrêté par la Société ou à l'occasion du comité de direction de la Société, et notamment les contrats ci-dessous listés, sans que cette liste soit exhaustive :

- contrats de prêts
- lignes de crédits

Le Président indique par ailleurs que le Directeur Général peut librement engager la Société à l'occasion de la conclusion de tout appel d'offre.

Il peut par ailleurs également conclure tout document visant à la conclusion d'activités liées à l'exploitation commerciale sans dépasser une durée de douze (12) mois et d'un montant supérieur à VINGT-MILLE EUROS (20 000 e) et/ou comprenant un clause d'exclusivité et/ou une clause de non concurrence.

Le Président rappelle que le Directeur Général, Benoît GRANDEMANGE, pourra conclure seul les actes suivants, sous réserve d'obtenir l'autorisation écrite préalable du Président si l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre du budget annuel de la Société ou d'une décision arrêté par le Comité de Direction de la Société :

- Transaction sur tout contentieux et/ou prise d'engagement pour la Société pour un montant supérieure à VINGT-MILLE EUROS (20 000 €)
- acquisition, cession, location et ou nantissement de tout actif, corporel ou incorporel, d'un montant supérieur à VINGT-MILLE EUROS (20 000 €) ou licence de tout actif incorporel ;
- acquisition et/ou cession de toute participation;
- Changement d'activité de la Société ;
- Réalisation de toutes opérations de fusions, scissions ou d'apports partiels d'actifs impliquant la Société,
- Augmentation significative de la rémunération du personnel ou attribution de tout avantage significatif.

### **TROISIEME DECISION**

Le Président, décide de verser à Monsieur Benoît GRANDEMANGE une rémunération annuelle de CENT VINGT MILLE euros (120 000 €) brute, payable sur 12 mois.

En outre, Monsieur Benoît GRANDEMANGE aura droit au remboursement de ses frais sur justificatifs.

Il bénéficiera de tous les avantages dont peuvent bénéficier les salariés cadres de la Société ainsi que la prise en charge d'une assurance garantie sociale chef d'entreprise dans les conditions précisées par le contrat de mandat social qui sera conclu entre la Société et Monsieur Benoît GRANDEMANGE.

### **QUATRIEME DECISION**

La Présidente confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et le Directeur Général.

Le président

**Monsieur Luc BOISNARD**



**Monsieur Benoît GRANDEMANGE**

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

